

ARRÊTÉ N° 2021.06.19
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code de la route, notamment l'article R 411-8,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande présentée par la cave « Aux Vins des Dames », en vue de l'agrandissement de la surface de vente de l'établissement le lundi 28 juin 2021,
Vu l'arrêté n° 2021.06.18 du 17/06/2021 portant occupation du domaine public,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation pendant la journée du 28 juin 2021.

ARRÊTE

Article 1 – Le lundi 28 juin 2021, la rue Théodore Botrel à Pluméliau-Bieuzy sera barrée à la circulation de 9h00 à 20h00.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par les agents communaux.

Article 3 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Baud et Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 17 juin 2021

Pour le Maire, Benoit QUERO
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas LEFEBVRE.



Pluméliau-Bieuzy